Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 71 (1979)
Heft: 9

Artikel: Pour une nouvelle constitution
Autor: Clivaz, Jean
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385969

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Organe mensuel de l'Union syndicale suisse

Revue syndicale suisse

N° 9 Septembre 1979 71e année

Pour une nouvelle Constitution

Le projet de nouvelle Constitution fédérale n'a, jusqu'à maintenant, guère provoqué de grands débats dans le pays. Il est vrai que, mises à part quelques émissions de la télévision suisse alémanique, auxquelles a participé M. Kurt Furgler, conseiller fédéral, on ne s'est pas donné beaucoup de peine pour sensibiliser, comme l'on dit, l'opinion publique à ce problème pourtant capital pour l'avenir de la communauté helvétique. Et à l'ouest de la Sarine, on ne semble pas avoir accordé plus d'attention à la chose que de l'autre côté, si l'on fait abstraction des réactions franchement négatives des milieux ultra-fédéralistes.

Cela ne signifie nullement que personne ne se soit penché sur les idées, souvent très novatrices, émises par les auteurs du projet. Non. Mais l'examen a eu lieu avant tout au niveau des organes des diverses organisations appelées à se prononcer dans le cadre de la consultation habituelle pour les affaires de ce genre. La discussion à la base n'a guère pu être entreprise, du moins pas de façon systématique, en raison du délai, relativement court, compte tenu de l'ampleur de la question, imparti aux organisations pour émettre leur avis. On doit le regretter, car l'objet aurait justifié l'ouverture d'un large débat dans les rangs de chaque institution de quelque importance. C'eût été souhaitable en ce qui concerne l'Union syndicale suisse en tout cas. Nous avons donc dû, comme d'autres organisations, nous limiter à une étude au sein d'une commission spéciale, qui s'est efforcée de préparer un projet de mémoire le plus complet possible à l'intention du Comité directeur. Celui-ci l'a modifié et complété sur quelques points en tenant compte de certains éléments qui avaient échappé aux membres de la commission ad hoc, ou que ceux-ci avaient analysés dans une optique un peu différente. C'est ce texte qui a été adressé au Département fédéral de justice et police et que nous reproduisons intégralement dans la présente édition.

Disons d'emblée que l'Union syndicale suisse considère la revision totale de la Constitution comme souhaitable et nécessaire. On sait que notre charte fondamentale, revisée partiellement en 1874,

a 130 ans. Elle est l'expression d'une collectivité nationale qui n'était pas encore marquée par les réalités économiques d'aujourd'hui. Or celles-ci font craquer de toute part la Constitution, en dépit des innombrables modifications qui lui ont été apportées au cours des dernières décennies.

Lors de la conférence de presse du 4 septembre, au cours de laquelle l'Union syndicale a fait part de sa position à l'égard du projet, Richard Müller, président de l'USS, a mis en évidence la nécessité d'une revision de notre charte fondamentale en déclarant, entre autres choses, que «les droits fondamentaux de l'individu sont menacés par les concentrations économiques. La plupart des Suisses sont des salariés; une minorité seulement sont encore des entrepreneurs indépendants qui traitent entre eux d'égal à égal. En outre, une écrasante majorité des Suisses sont des locataires. Le progrès technique stimule la concentration du pouvoir économique entre un petit nombre de mains. Les décisions relatives aux transports, aux communications à distance, à la construction de grands ensembles et à l'aménagement de l'habitat, le rassemblement des données et leur utilisation (informatique) sont souvent entre les mains d'un petit nombre d'entreprises, dont maintes sont étrangères.

Ces réalités nouvelles ont contraint et contraignent l'Etat à étendre ses pouvoirs pour créer – mais dans une mesure minimale seulement – les conditions qui sont indispensables pour faire face à l'essor explosif de l'économie et des techniques. Il doit aussi, pour corriger autant que possible des inégalités économiques qui vont grandissant et pour suppléer le relâchement des liens de solidarité entre les individus et au sein des familles, promouvoir une redistribution plus équitable des revenus.

Le moteur de l'aménagement de la société, de l'économie et de la technique n'est plus la loi – qui répute tous les Suisses égaux. L'exigence de l'égalité devant la loi affirmée par la Constitution n'est encore réalisée que pour un petit nombre des relations entre Suisses, et pas toujours pour les plus importantes. La Constitution en vigueur ne tient pas compte des modifications récentes de la société – notamment de la position sociale et économique de la femme – ainsi que des aspirations nouvelles. En conséquence, en dépit des nombreuses revisions dont elle a fait l'objet, elle n'exprime et ne codifie plus de manière satisfaisante nos réalités politiques, économiques et sociales.

Une nouvelle charte nationale apparaît donc souhaitable et nécessaire. Elle doit entériner les changements qui sont intervenus, garantir aux Suisses les droits qui répondent à la situation nouvelle, améliorer les conditions de la participation civique et ouvrir les voies à un développement harmonieux, et dans l'équité, de la communauté nationale».

L'Union syndicale suisse se rallie donc aux grandes lignes d'un projet de Constitution qui veut maintenir une Confédération ouverte. Il appartient, bien sûr, également aux membres des fédérations affiliées de se pencher sur le problème. Car la clôture de la procédure de consultation n'a pas mis fin au débat. Au contraire, la discussion n'a fait que commencer. On y reviendra donc lorsque les services de M. Furgler auront dépouillé toutes les prises de position et tiré les conclusions qui s'imposent. *Jean Clivaz*